



Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



CONNAÎTRE LES RÈGLES BIO POUR UNE CONVERSION EN 2022

PRODUCTIONS ANIMALES

3 novembre 2021
9h30 – 11h30

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



BUREAU
VERITAS

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



INTERVENANTS

Magalie DUPUY, référente Agriculture Biologique, **INAO**
(délégation Auvergne – Limousin)

Anne BARBIER, conseillère, **Bio Nouvelle-Aquitaine**

Noëllie LEBEAU, conseillère, **Chambre d'agriculture de la Creuse**

Arthur SILLAN, responsable d'affaires Certification, **Bureau Veritas**

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



BUREAU
VERITAS

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



CONSIGNES POUR POSER LES QUESTIONS

Pendant les présentations : vous pouvez poser des questions dans le tchat.

De préférence, attendre la fin des présentations : un temps d'échange est prévu.

Merci

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



BUREAU
VERITAS

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Programme



- **Présentation de l'INAO**
- **Présentation des règles à connaître pour se convertir en 2022**
- **Présentation d'un organisme certificateur**
- **Temps de questions-réponses**

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Une agriculture reconnue

Depuis 1981, l'agriculture biologique est officialisée en France

Depuis 1991, elle est encadrée par un règlement européen

Ce règlement a été révisé en 2008 puis en 2018

Elle est identifiable par ses logos :



La bio est reconnue pour sa traçabilité

Les produits bio font l'objet d'une certification à tous les stades, de la production à la commercialisation

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

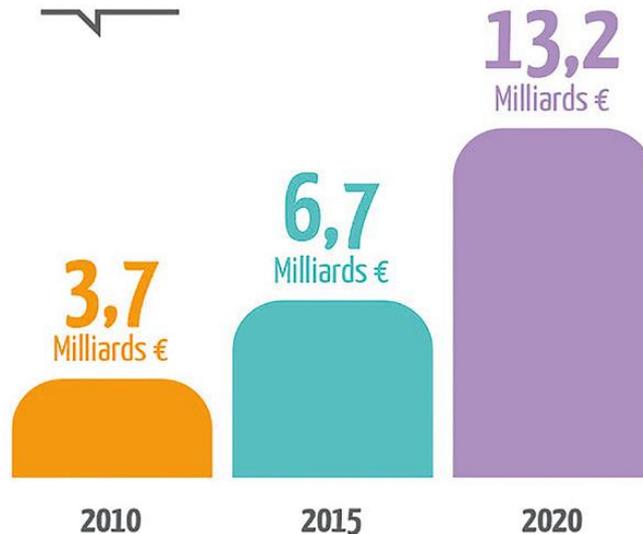
Une agriculture plébiscitée

LA CONSOMMATION BIO A DOUBLÉ EN CINQ ANS

Les produits bio représentent **6,5%** de la dépense alimentaire des ménages en 2020.



Évolution de la consommation bio* en France



En un an, la consommation alimentaire des ménages a augmenté de 3,4% au global. **Pour les produits bio c'est près de 4 fois plus avec 12,2%.**



* achats bio ménages + Restauration Hors Domicile. Sources : Insee, Agence BIO/AND International, 2021

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Une agriculture plébiscitée

La tendance du consommer sain, de saison, fait maison et éthique, identifiée en 2019, a été exacerbée par la crise sanitaire de 2020

LA CONSOMMATION DE PRODUITS BIO RÉSISTE À LA CRISE

Malgré la crise :



80%
des français envisagent de maintenir leur consommation future de produits bio.



Et **11%**
des Français envisagent d'augmenter leur consommation future de produits bio.



Base total Français (2100)

Source : Agence BIO/ Spirit Insight – baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France – Édition 2021

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Présentation de l'INAO



Magalie DUPUY

**Référente Agriculture Biologique
(délégation Auvergne - Limousin)**



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO Régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

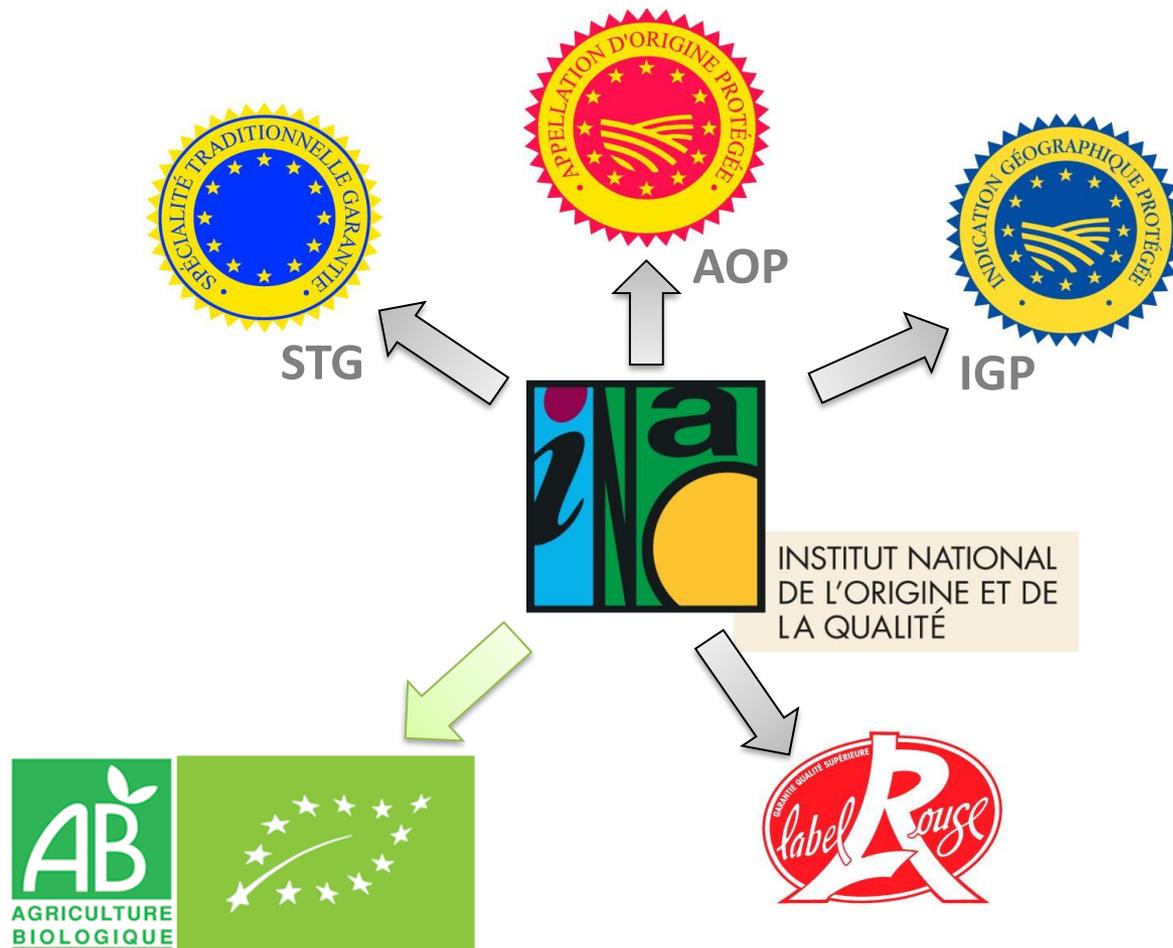
*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

L'agriculture biologique, un SIQO

INAO

Établissement public du
ministère en charge de
l'agriculture

Chargé de la mise en œuvre de
la politique relative aux SIQO
*Signes officiels d'Identification
de la Qualité et de l'Origine*



Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Les missions de l'INAO dans le domaine des SIQO hors AB



1

Reconnaître les SIQO
Modifier les **cahiers
des charges**

2

Agréer les **OC** et
superviser
les **contrôles**
des SIQO



3

Protéger et défendre
les **dénominations**
et les **territoires**



4

Inform^{er} les professionnels
et le grand public et
promou^{vo}ir les concepts



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Les missions de l'INAO en AB

Agréer les organismes
certificateurs et
superviser les contrôles
(12 OC agréés)

Définir des cahiers des
charges nationaux
(cailles, escargots, ...)

Assurer l'application
uniforme du
règlement

Autorité compétente

Délivrer des
dérogations
individuelles

Protéger le
logo AB

Proposer des
évolutions du
règlement

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



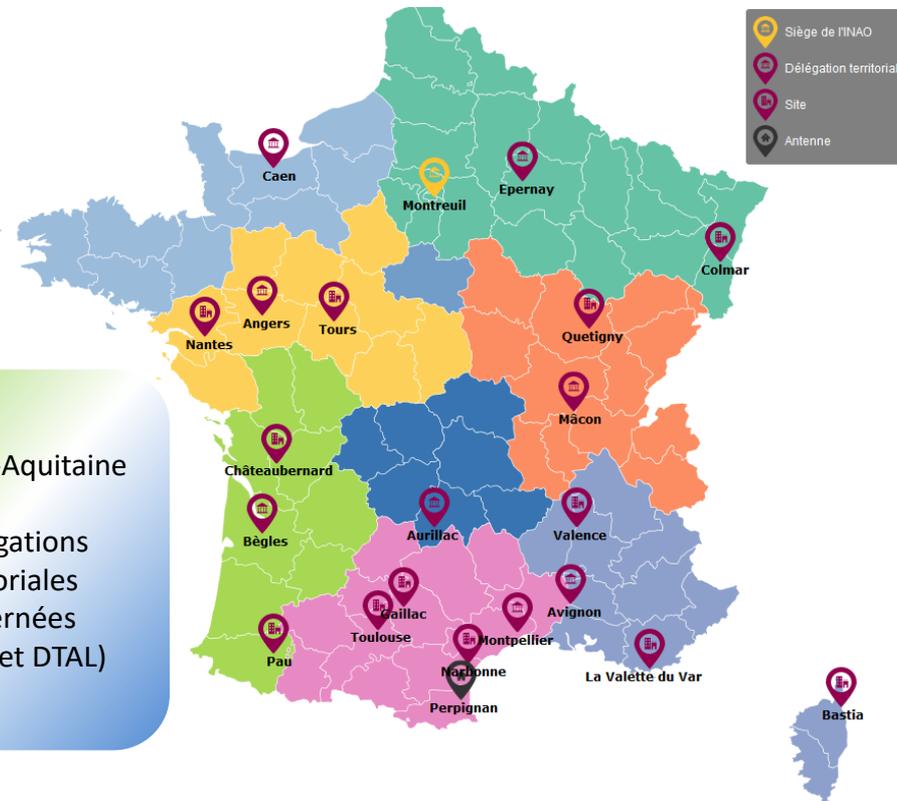
RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Des missions assurées par des agents en région et des chargés de mission nationaux

INAO – 230 agents

8 délégations territoriales



Nouvelle-Aquitaine

2 délégations territoriales concernées (DTAPC et DTAL)

Des services nationaux

4 pôles filières

- Vins, boissons spiritueuses et cidres
- Produits agricoles et agroalimentaires
- Label Rouge
- **Agriculture biologique**

Des services techniques et supports

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



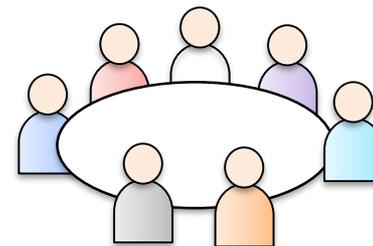
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Le CNAB, une structure de concertation qui rassemble les acteurs de la production biologique

Les instances décisionnelles de l'INAO

- *Conseil permanent*
- *Conseil des agréments et contrôles (CAC)*
- *5 comités nationaux*

Professionnels, administrations, personnalités qualifiées



Comité national des **AOP** laitières, agroalimentaires et forestières

Comité national des **IGP, Labels Rouges et STG**

Comité National de l'Agriculture Biologique (CNAB)

Comité national des **AO relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses**

Comité national des **IGP relatives aux vins et aux cidres**

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Des travaux conduits dans des commissions nationales spécialisées



Vins bio



Réglementation



Semences et Plants



Apiculture



CNAB
8 commissions



Intrants



Produits transformés



Aquaculture



Restauration collective

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO Régionale

Avec le soutien de



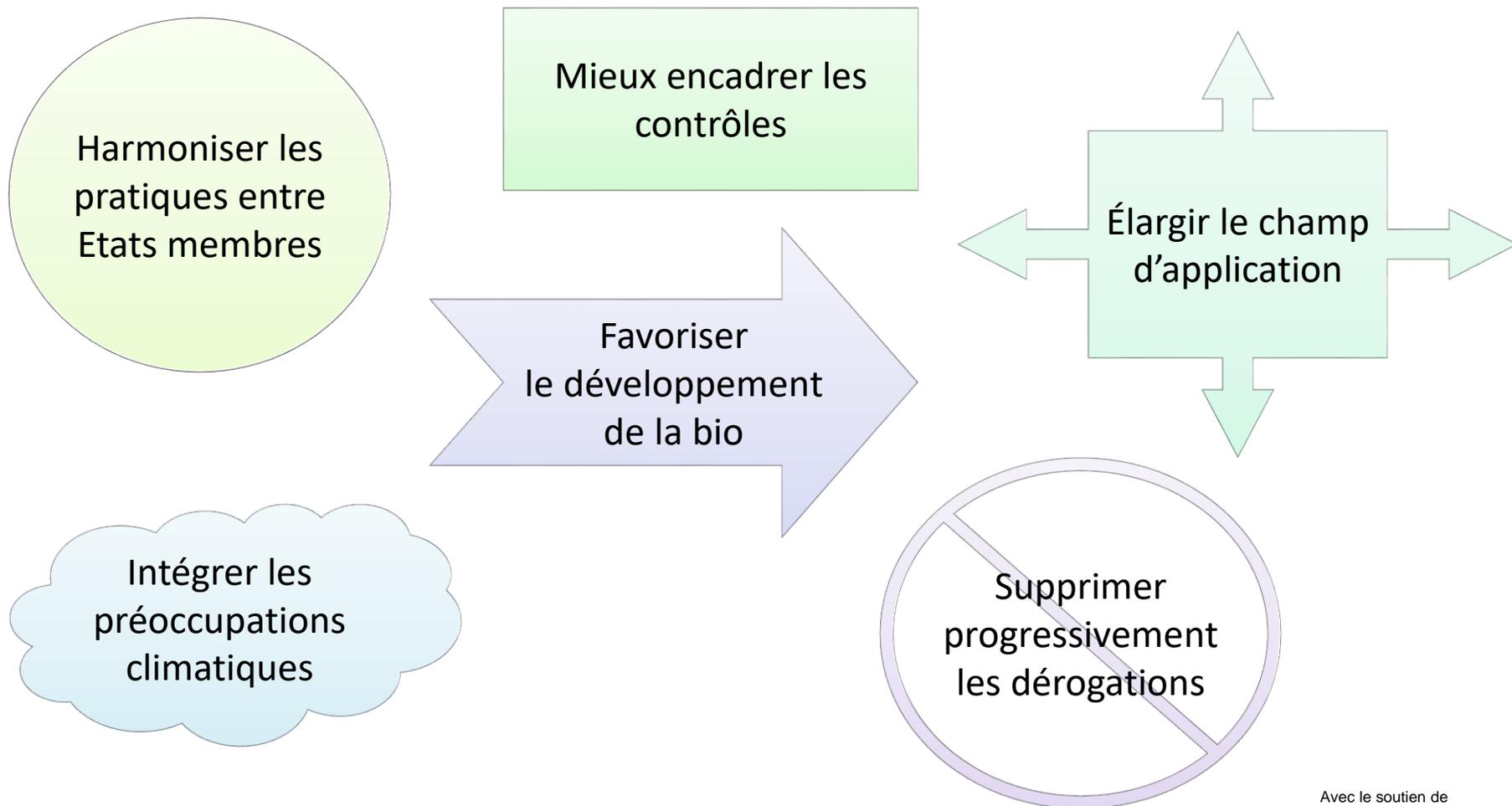
Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Un nouveau règlement biologique en application à partir de 2022, pourquoi ?



Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Le « cahier des charges » bio en 2022, une réglementation européenne complexe

Un règlement de base complété ou modifié par des textes secondaires

Règlement de base

R(UE) n°2018/848

Adopté le 30 mai 2018



Règlements secondaires

Près de 20 textes déjà parus,
d'autres en attente



Entrée en application

~~1^{er} janvier 2021~~

Report d'un an de
l'entrée en application

1^{er} janvier 2022



*Remarque : l'acte de base ou les actes secondaires prévoient une **application progressive** de certaines règles, des **dates butoirs** pour d'autres, ou des **périodes transitoires** dans le cas de certaines nouvelles règles*

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne

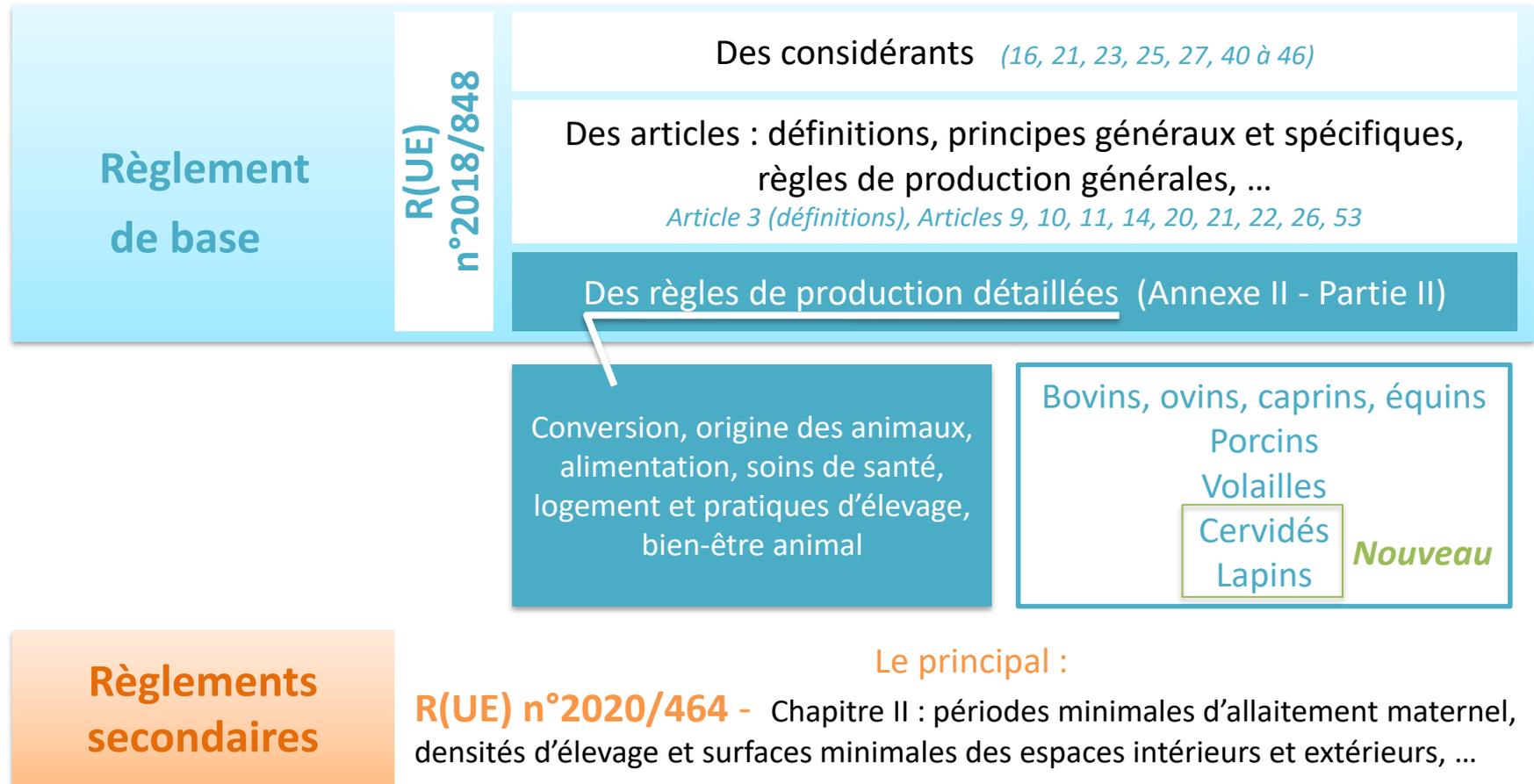


RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Architecture de la nouvelle réglementation européenne

- Cas des productions animales -



Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

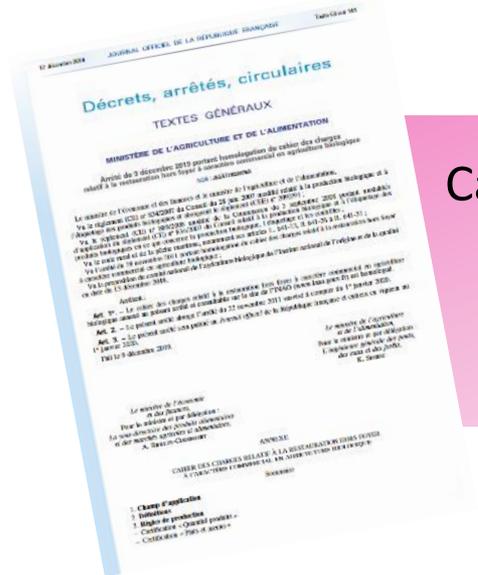
Des cahiers des charges français pour certaines productions et activités

CCF

Règles détaillées : escargots, autruches, cailles de chair, lamas et alpagas

« Allégé » en 2022

(Ex : suppression du chapitre *Lapins*, le nouveau règlement définissant désormais des règles détaillées pour cette production)



Cahier des charges pour la restauration hors foyer à caractère commercial

Cahier des charges aliments pour animaux de compagnie

Supprimé en 2022

(Ces aliments entrent dans le champ d'application du nouveau règlement européen)

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Des outils pour l'application des règlements



Mise à jour 2022
et refonte en cours

Nouveau guide de lecture
bientôt en ligne
sur le site de l'INAO

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Présentation des règles à connaître pour se convertir en 2022



Anne BARBIER
Conseillère
Bio Nouvelle-Aquitaine

Noëllie LEBEAU
Conseillère
Chambre d'agriculture de la Creuse

Magalie DUPUY
Référénte Agriculture Biologique
(délégation Auvergne - Limousin)
INAO

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine
Association Interprofessionnelle BIO Régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Pas d'élevage bio sans terre bio

La production animale va naturellement de pair avec la gestion de terres agricoles et les effluents sont épandus comme fertilisants pour la production végétale

- Élevage **hors-sol interdit**
- Avoir un **plan d'épandage bio**

En cas de surfaces insuffisantes, nécessité d'accord de coopération avec un/des agriculteur(s) bio

L'épandage des effluents bio doit se faire uniquement sur des terres conduites selon le mode de production bio (conversion et/ou bio)



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Association Interprofessionnelle BIO Régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

La conversion

Démarche

- Notification auprès de l'Agence Bio
- Engagement auprès d'un organisme certificateur



Période durant laquelle toutes les règles relatives à la production biologique sont respectées

Deux types de conversion en élevage

- Conversion simultanée (terres + cheptel)
- Conversion non simultanée (terres puis cheptel)

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Des périodes de conversion spécifiques par type de production animale

Conversion non simultanée

Type de production animale	Durée de conversion
Bovins / Equins <i>Viande</i>	12 mois et au moins $\frac{3}{4}$ de la vie en bio
Cervidés	12 mois
Bovins <i>Lait</i>	6 mois
Ovins, Caprins, Porcins	6 mois
Lapins	3 mois
Volailles, Autruches <i>Chair</i>	10 semaines pour les animaux introduits avant l'âge de 3 jours
Canards de Pékin	7 semaines pour les animaux introduits avant l'âge de 3 jours
Volailles, Autruches <i>Œufs</i>	6 semaines pour les animaux introduits avant l'âge de 3 jours



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Avec le soutien de



Union Européenne



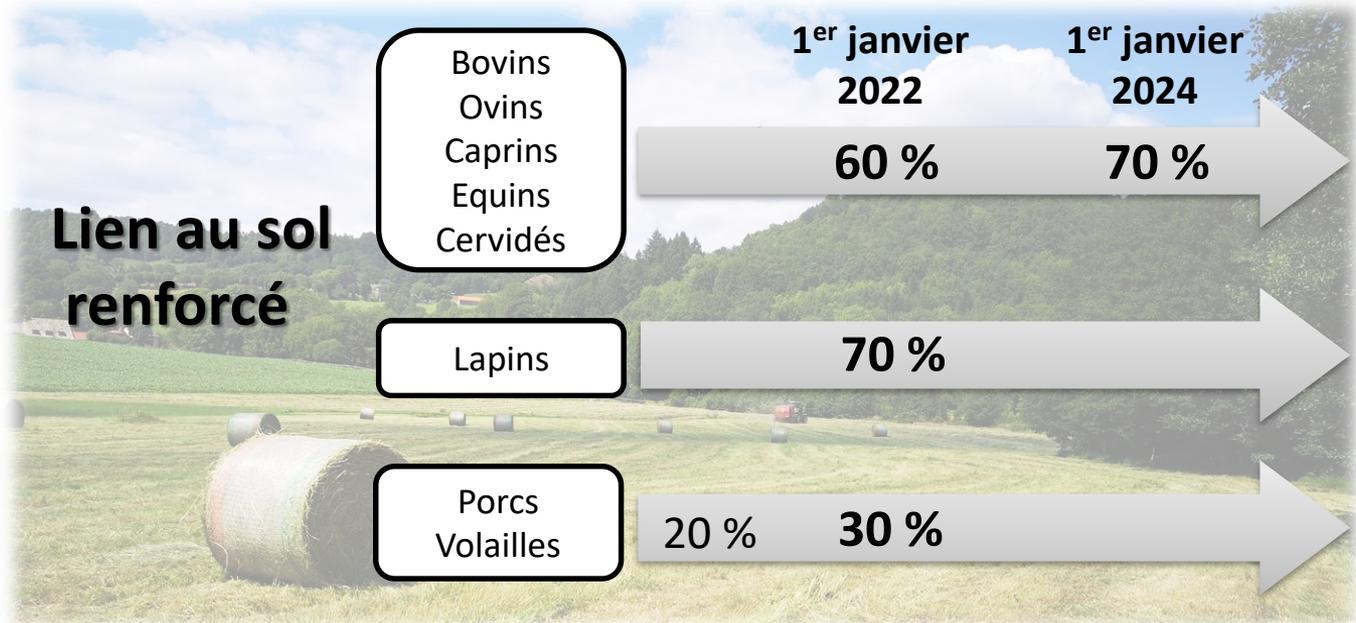
RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Alimentation des animaux : viser l'autonomie alimentaire

Les aliments proviennent **principalement** de l'exploitation dans laquelle les animaux sont détenus ou, si cela n'est pas possible, d'exploitations bio ou en conversion de la même région (contrats de coopération)



Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Une incorporation d'aliments non bio limitée

Utilisation d'aliments en conversion

% max de C2 acheté :
ou
% max Cumul C1 autoproduit + C2 acheté :

1^{er} janvier
2022

30 % → 25 %

Utilisation d'aliments protéiques non bio pour les porcins et les volailles

Max 5 % MS de la ration (par période de 12 mois), **sous conditions** :

- Indisponibilité en bio
- Préparés sans solvants chimiques
- **Uniquement pour les porcelets de 35 kg max et les jeunes volailles**



Fin de l'autorisation : 31 décembre 2026

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Allaitement des petits mammifères

Les animaux non sevrés sont nourris de préférence au lait maternel pendant une période minimale

Période minimale d'allaitement

Bovins, Equins, Cervidés	90 jours
Ovins, Caprins	45 jours
Lapins	42 jours
Porcins	40 jours



L'utilisation d'aliments d'allaitement de remplacement contenant des **composants chimiques de synthèse** ou des **composants d'origine végétale** est **interdite pendant cette période**

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Reproduction : privilégier les méthodes naturelles et choisir des races appropriées

Méthodes autorisées / interdites

- Favoriser les **méthodes de reproduction naturelles**
- Insémination artificielle autorisée
- Pratique systématique du regroupement de chaleurs par traitement hormonal interdite
- Transfert d'embryons interdit

Choix des races ou des souches

- Tenir compte de la capacité des animaux à **s'adapter aux conditions locales**
- Tenir compte de la **résistance aux maladies et aux problèmes sanitaires**

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Santé des animaux : la prévention d'abord

La prophylaxie est fondée sur la sélection des races et des souches, la gestion des élevages, la qualité élevée des aliments pour animaux, l'exercice, une densité de peuplement adéquate et un logement adapté offrant de bonnes conditions d'hygiène

Recourir uniquement en curatif et **de façon limitée** aux traitements allopathiques

Vaccins autorisés et non comptabilisés dans les traitements allopathiques

Délais d'attente doublés et fixés au minimum à 48 heures

Enregistrer les interventions sanitaires, pour chaque animal (ou lot)

	Traitements allopathiques (antibiotiques, anti-inflammatoires, analgésiques, ...)	Traitements allopathiques antiparasitaires
Cycle de vie > 1 an	Maximum 3 traitements sur une période de 12 mois	Illimités MAIS la pathologie doit être avérée : analyse (coprologique ou de sang) positive
Cycle de vie < 1 an	Maximum 1 traitement	

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire



Logement des animaux : l'accent mis sur l'accès au plein air

Les animaux bénéficient d'un accès permanent à des espaces de plein air leur permettant de prendre de l'exercice, de préférence des pâturages, chaque fois que les conditions climatiques et saisonnières et l'état du sol le permettent

- Des **surfaces minimales** (espaces intérieurs et extérieurs) sont définies pour les différentes productions animales : voir [R\(UE\) n° 2020/464](#)
- Les espaces de plein air peuvent être partiellement couverts (% de couverture max en cours de discussion)
- Deux précisions sont apportées dans le nouveau règlement :

Les animaux ne peuvent pas être élevés dans des enclos aménagés sur des sols humides ou marécageux

- Plein air intégral -
Bâtiments d'élevage non obligatoires si les conditions climatiques le permettent, mais **les animaux doivent avoir accès à des abris ou des endroits ombragés**



Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Focus sur l'accès au plein air et au pâturage des bovins

Les animaux ont accès aux pâturages pour brouter à chaque fois que les conditions le permettent

- Si élevage en stabulation libre l'hiver **+** accès aux pâturages pendant la période de pacage : pas d'obligation d'accès à des espaces de plein air l'hiver
- En période de pacage, possibilité de maintenir à l'intérieur des bovins adultes en phase finale d'engraissement **→ Fin de cette possibilité**

Concernant les veaux (règles GDL) :

- ✓ Accès à un **espace extérieur** au plus tard à **6 semaines** (sauf hiver : cf. ci-dessus)
- ✓ Accès au **pâturage** au plus tard à **6 mois** et au minimum **30 jours** sur leur durée de vie si abattage entre 6 et 8 mois



Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Focus sur les conditions de logement et les parcours en élevage porcin

Quelques précisions/nouveautés à partir du 1^{er} janvier 2022

- *Concernant les superficies minimales*
 - changement de définition de la catégorie « **porcelets sevrés** » dans le nouveau règlement : **≤ 35 kg** (contre 30 kg)
 - abreuvoirs inclus pour le calcul de la surface minimale intérieure mais pas les auges
 - **au moins la moitié de la surface minimale des espaces extérieurs doit être construite en dur** (c'était déjà le cas pour les espaces intérieurs uniquement)
- Les espaces extérieurs doivent être **attrayants** et offrent les **conditions du climat extérieur**
- **De la paille ou autre matériau naturel** (en quantité suffisante), est mise à disposition quelques jours avant la mise-bas, **pour permettre aux truies de faire leur nid**



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Association Interprofessionnelle BIO Régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Focus sur les bâtiments avicoles

Quelques précisions/nouveautés à partir du 1^{er} janvier 2022

- Surfaces minimales, perchoirs, ... : des règles différenciées par catégorie de volailles
- Densité d'élevage dans l'espace intérieur : **critère unique de 21 kg de poids vif/m²** pour les volailles de chair et les poulettes
- Obligation de **perchoirs et/ou plateformes surélevées** pour toutes les volailles, sauf oies et canards
- **Bâtiments à étages** (pas d'encadrement dans la réglementation bio jusqu'à présent) : autorisés pour les pondeuses et repro, avec **3 niveaux maximum**, sol compris, et un accès facile au plein air pour tous les oiseaux
- Introduction de la notion de **vérandas** : surface extérieure supplémentaire, accessible en permanence, couverte et accolée au bâtiment, close sur 3 côtés, non isolée, éclairée naturellement (mais recours possible à la lumière artificielle), non comptabilisée dans le calcul des densités d'élevage, ne se substitue pas aux espaces de plein air (sauf en cas de restriction sanitaire)



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Focus sur les parcours des volailles

Quelques précisions/nouveautés à partir du 1^{er} janvier 2022

- L'accès au plein air doit se faire **dès le plus jeune âge**
- Les parcours sont **attrayants** et couverts en majeure partie de végétation composée d'une **grande variété de végétaux**
- Les parcours offrent un nombre suffisant d'équipements de protection ou d'abris, arbustes ou arbres **répartis sur toute la surface**, de manière à **garantir un usage équilibré de tout l'espace**
- Les parcours ne s'étendent pas au-delà d'un **rayon de 150 m** de la trappe d'entrée/sortie la plus proche (possibilité extension à 350 m sous conditions)
- La **présence d'herbe** est obligatoire pour satisfaire les besoins alimentaires des **oies**
- Les **oiseaux aquatiques** doivent avoir un **accès à de l'eau pour plonger la tête et nettoyer leur plumage**



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Origine des animaux : favoriser la production biologique

*Les animaux d'élevage biologiques **naissent/sont éclos et sont élevés** dans des exploitations biologiques*

**Base de données
« animaux biologiques »**



Si absence d'animaux bio,
introduction possible d'animaux non
bio, sous conditions

+ Accord préalable de l'INAO

**Dérogations susceptibles d'être
supprimées (à partir de fin 2036)**

Exception pour les races « menacées
d'être perdues pour l'agriculture »
(seule condition : achat à des
fins de reproduction)

*Objectif : encourager la préservation
des races rares et autochtones
menacées d'extinction*

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Origine des animaux

- Les dérogations possibles -

Introduction d'animaux non biologiques à des fins de **REPRODUCTION**

Introduction de **jeunes animaux** lorsqu'un cheptel est constitué pour la première fois

Bovins, équins, cervidés : **âgés de moins de 6 mois**
Ovins, caprins : **âgés de moins de 60 jours**
Lapins : **âgés de moins de 3 mois**
Porcins : **pesant moins de 35 kg**

Introduction de **mâles adultes** et de **femelles nullipares** pour le renouvellement

Plafonnement du nb de femelles (en % du cheptel adulte) :

Bovins, équins : **max 10 % ***
Cervidés, ovins, caprins, lapins, porcins : **max 20 % ***

** Jusque 40 % si : extension importante de l'élevage / changement de race / nouvelle spécialisation du cheptel*

Ou : **max 1 animal / an** si cheptel < 10 équins, cervidés, bovins, lapins ou < 5 porcins, ovins, caprins

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Origine des animaux

- Cas des volailles -

Introduction de poulettes non bio,
destinées à la production d'œufs,
âgées de moins de 18 semaines



Fin de cette dérogation le 31 décembre 2021

*Introduction de règles « poulettes »
dans le nouveau règlement bio
(avec période de transition jusqu'au 1^{er} janvier 2030
pour s'adapter aux nouvelles règles relatives
au logement – si élevage AB avant 2022)*

Seule dérogation : introduction de poussins non bio de moins de 3 jours

**Dérogation susceptible d'être supprimée
(à partir de fin 2036)**

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Attache des bovins : une nouvelle condition pour l'octroi de la dérogation

L'attache ou l'isolement des animaux d'élevage sont interdits (sauf animaux individuels pendant une durée limitée et pour des raisons vétérinaires)

L'INAO peut cependant autoriser l'attache des bovins dans les **exploitations comportant un maximum de 50 animaux (en décomptant les jeunes)**



Deux autres conditions requises (pas de changement en 2022) :

- les animaux ont accès à des pâturages pendant la saison de pacage
- lorsque l'accès à des pâturages n'est pas possible, les animaux ont obligatoirement accès au moins 2 fois / semaine à des espaces de plein air

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Pratiques d'élevage : des opérations limitées

Autorisation au cas par cas, par l'INAO, des pratiques suivantes :

- **Caudectomie** chez les ovins
- **Épointage du bec** (3 premiers jours de vie)
- **Écornage, ablation des bourgeons de corne**

Uniquement lorsque ces pratiques améliorent la santé, le bien-être, l'hygiène des animaux ou lorsque la sécurité des travailleurs est compromise

Castration physique autorisée pour assurer la qualité des produits et maintenir les pratiques traditionnelles de production

La souffrance des animaux doit être réduite au minimum (anesthésie/analgésie)

Opérations effectuées par un personnel qualifié

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Gestion des dérogations prévues par la réglementation

À partir du 1^{er} janvier 2022



Gestion INAO

Mixité bio - non bio de cultures pérennes

Réduction de la période de conversion de terres agricoles

Attache des bovins

Gestion des animaux
Époutage du bec, écornage, coupe de queue chez les ovins

Catastrophes
Sécheresse, mortalité élevée, ...

Achat d'animaux non bio (via la BDD)

Gestion OC avant 2022

Seule dérogation gérée directement par les OC

Utilisation de MRV non bio



Modernisation saisie en ligne

NB : Fin des demandes de dérogation en cas de mixité dans les domaines enseignement, recherche, production de semences et plants

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Présentation d'un organisme certificateur



Arthur SILLAN

Responsable d'affaires Certification

Bureau Veritas

- **Rôle et fonctionnement d'un organisme certificateur**
- **Déroulement d'un contrôle**



**BUREAU
VERITAS**

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Association Interprofessionnelle BIO Régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

LE BIO CHEZ BV CERTIFICATION

21 000 opérateurs engagés en Bio

(1/3 des certifiés en France)

- ▶ **11 500** exploitations agricoles
- ▶ **4 000** préparateurs et intermédiaires
- ▶ **5 500** points de vente (TC, boulangeries, magasins)



FR BIO 10



**BUREAU
VERITAS**

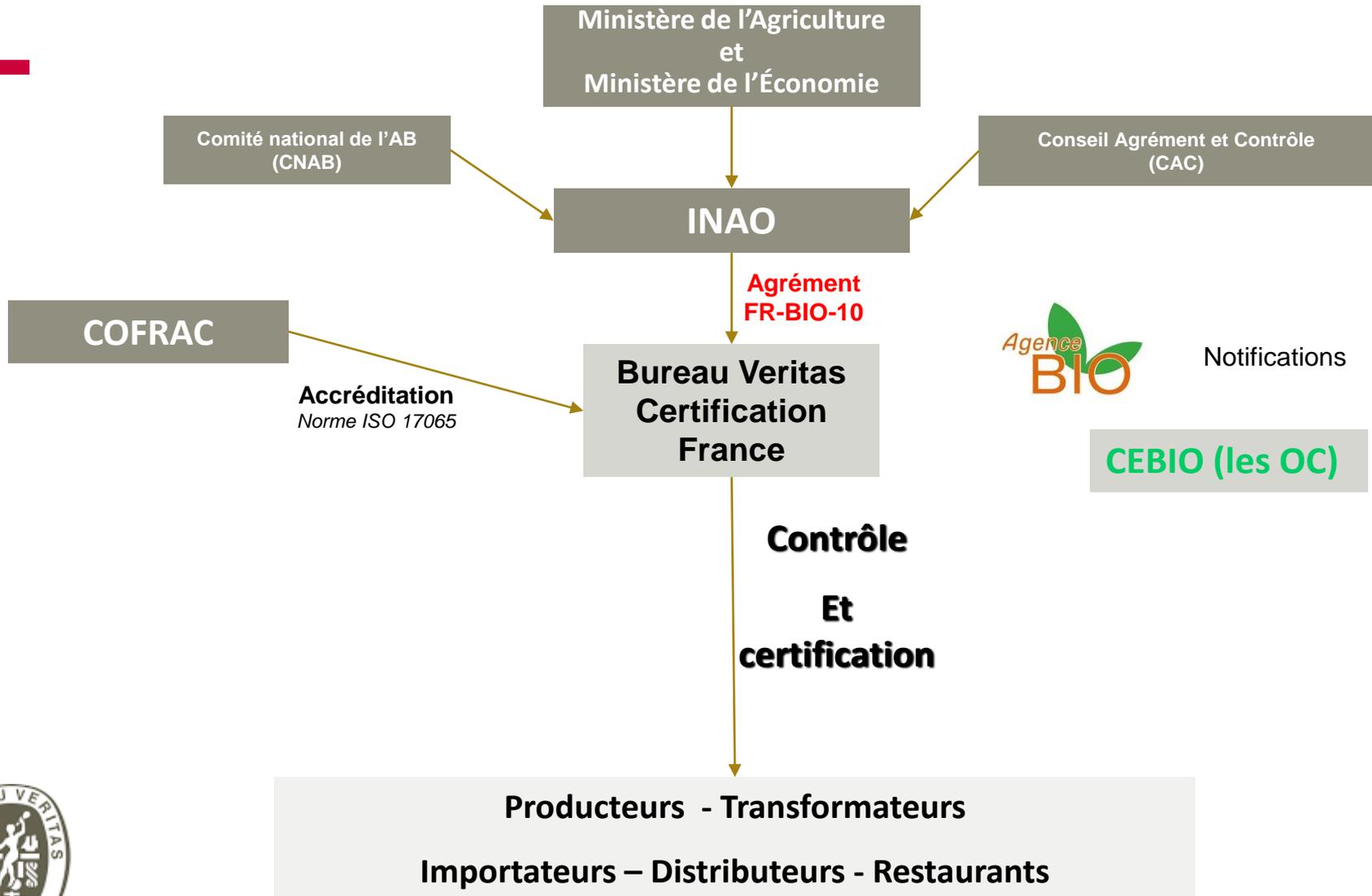


DISPOSITIF FRANÇAIS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



BUREAU
VERITAS

DISPOSITIF FRANÇAIS





LA DÉMARCHE DE CERTIFICATION ET DE CONTRÔLE



BUREAU
VERITAS

QUI EST CONCERNÉ PAR LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE ?

De la fourche à la fourchette !

- ▶ Toute mention (logos AB, UE, Bio;...) faite à l'agriculture biologique sur un support de communication ou un étiquetage d'un produit agricole ou alimentaire requiert l'intervention d'un organisme de contrôle.
- ▶ Tout opérateur qui produit, prépare, stocke, ou importe d'un pays tiers des produits biologiques ou en conversion vers l'agriculture biologique, ou qui met de tels produits sur le marché doit être contrôlé conformément aux exigences du règlement européen.
- ▶ Producteurs, transformateurs, négociants, caves, grossistes, distributeurs sont concernés par la certification.



COMMENT S'ENGAGER EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

- ▶ 1^{ère} étape : solliciter un devis auprès de Bureau Veritas Certification
- ▶ 2^{ème} étape : renvoi du contrat par l'OC
- ▶ 3^{ème} étape : signature du devis et notification Agence Bio → en ligne <http://notification.agencebio.org> ou par téléphone 01 48 70 48 42
- ▶ 4^{ème} et 5^{ème} étape : prise de rendez-vous + réalisation du contrôle
- ▶ 6^{ème} étape : validation de vos pratiques suite à notre contrôle.

Prenez connaissance de notre plan de contrôle dans lequel nous décrivons les points de vérifications.

En ligne :

http://deviscertification.bureauveritas.fr/11_ref-120_agriculture-biologique-obtenez-votre-devis.html

Par téléphone : **04 75 61 13 01**



DOCUMENT JUSTIFICATIF : CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

- ▶ Lorsque les produits sont contrôlés et sont conformes, les OC délivrent un document justificatif aux opérateurs → le règlement délégué (UE) N° 2021/1006 donne la trame de certificat à utiliser par les OC.
- ▶ De nouvelles informations doivent être mentionnées telles que l'exportation de produits bio + stockages de produits.
- ▶ Les producteurs en C1 devront avoir un certificat (même si pas de vente en conversion).
- ▶ 1 partie obligatoire et 1 partie facultative dont l'INAO va définir le minimum à mettre par les OC Français.
- ▶ Depuis 2014, les certificats de Bureau Veritas Certification sont délivrés sous forme numérique avec comme indication le type ou la gamme des produits certifiés et la période de validité.
- ▶ Pour les exploitants agricoles (producteurs) une "Attestation Production Végétale" et/ou "Attestation Production Animale" viennent compléter les certificats en ligne en détaillant les différentes productions animales et végétales (nombre d'animaux et surfaces notamment), ainsi que la catégorie de certification, y compris pour les productions en conversion.



EXEMPLE DE CERTIFICAT



Quels sont les avantages de la certification électronique ?

- ▶ La validité et l'authenticité des certifications peuvent être vérifiées en ligne en temps réel, réduisant de fait les risques de fraudes (falsification, utilisation de documents en fin de validité...).
- ▶ Il s'agit également de rendre plus efficace la diffusion pour les opérateurs certifiés et leurs clients. Sans attendre le courrier, il est possible de télécharger directement le certificat en ligne de leurs fournisseurs, de l'imprimer si besoin afin de vérifier la conformité des produits achetés.

Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du règlement (CE) n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique	
1. Numéro du certificat : CER-OPT3100-C30881	3. Nom, adresse et n° de code de l'organisme de contrôle
2. Nom et adresse de l'opérateur GAEC BEAUCLAIR CHATEAUBRUN 63620 VOINGT Activité principale: PRODUCTEUR TRANSFORMATEUR	Bureau Veritas Certification France Immeuble « Le Gullaumet » 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX FR-BIO-10
4. Catégories de produits/activité Mélanges céréaliers sans légumineuses blé et seigle Triticale pois Prairies permanentes Prairies temporales	5. Définis comme Agriculture Biologique Agriculture Biologique Agriculture Biologique

6. Période de validité : Du 15/05/2014 au 31/12/2015	7. Date de contrôle: 02/05/2014
6. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010, et conformément au programme de certification tel que défini dans la circulaire afférente de l'INAO, en vigueur à la date d'édition du présent certificat. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités. La version authentique de ce certificat est le fichier pdf signé numériquement. Présence de productions végétales conventionnelles sur l'exploitation : Non Présence de productions animales conventionnelles sur l'exploitation : Non	
 Signature numérique de Valerie MENARD Date : 2014.12.09 15:53:23 +01'00'	Paris La Défense, Date : 09/12/2014 Le Directeur Général, Jacques Matillon 
Page 1 sur 1	

Pour vérifier la validité de ce certificat : Tel : 02 99 23 30 66 - Fax : 02 23 46 73 52 ou consulter sa version en ligne sur www.qualite-france.com.
Ref : A-E32-2-14



**BUREAU
VERITAS**





LE DÉROULÉ D'UN CONTRÔLE



BUREAU
VERITAS

LES FRÉQUENCES DE CONTRÔLE

Catégories	Contrôles complets / an	Contrôles par sondage / an
Producteurs	1	50 %
Volailles de chair et poulettes	1 contrôle / bande dont 1 contrôle de renouvellement /an	
Préparateurs – Organismes Stockeurs - Importateurs	1	100 %

10 % minimum de l'ensemble des visites doivent être non annoncées

5 % de prélèvements pour analyse du nombre total d'opérateurs engagés



TYPES DE CONTRÔLE

Contrôles complets :

- ▶ Contrôle initial
- ▶ Contrôle de renouvellement

Contrôles par sondage :

- ▶ Contrôles de suivi
- ▶ Contrôles supplémentaires selon analyse de risque
- ▶ Contrôles pour vérifier le retour à la conformité
- ▶ Contrôles réalisés suite à une modification de l'outil de production ou à une demande d'extension du périmètre de certification
- ▶ Prélèvements pour analyse

3 types de contrôles :

- ▶ Contrôle initial
- ▶ Contrôle de renouvellement
- ▶ Contrôle par sondage



LES POINTS DE CONTRÔLES EN EXPLOITATION AGRICOLE

1ère partie : la visite administrative

Documents généraux

▶ **Documents descriptifs de l'exploitation :**

Plan et inventaire des parcelles (photos et déclaration PAC, registre cadastrale, listing des cultures), plan des bâtiments et unité de stockage

▶ **Enregistrements techniques:**

Cahier de cultures, cahier d'élevage, registre sanitaire, liste des animaux en début de conversion



LES POINTS DE CONTRÔLES EN EXPLOITATION AGRICOLE

1ère partie : la visite administrative

Documents spécifiques Bio

- ▶ **Documents comptables** : factures d'achats et factures de vente des produits bio, documents d'accompagnements
- ▶ **Garanties d'origine biologique ou de conformité en agriculture biologique des produits utilisés**: engrais, produits phytosanitaires (engagement des fournisseurs)
- ▶ **Etiquettes** : mentions obligatoires bio
- ▶ **Dérogations** : INAO, imprimé Gnis pour les semences NT
- ▶ **Bon de livraison des animaux AB**
- ▶ **Mixité bio/ non bio** : enregistrement des nettoyages, mesures de séparation

Contrôle obligatoire de la traçabilité et de la comptabilité



LES POINTS DE CONTRÔLES EN EXPLOITATION AGRICOLE

2ème partie : la visite terrain

- ▶ Vérification des parcelles déclarées
- ▶ Environnement des parcelles
- ▶ Etat des parcelles, état des animaux
- ▶ Matériels, mesure bâtiment, état des stocks
- ▶ Etiquettes et sacs des produits utilisés (à conserver)
- ▶ Prélèvements pour analyse : recherche de résidus de pesticides – prélèvement de terres, de végétaux (au champs ou stocké) → prélèvement représentatif.



Cohérence entre les données enregistrées et les observations terrain



TYPE DE SANCTIONS



Déclassement de produits
Suspension partielle de certification

Avertissement



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

QUESTIONS - RÉPONSES

- **Magalie DUPUY, INAO**
M.DUPUY@inao.gouv.fr
- **Arthur SILLAN, Bureau Veritas**
- **Anne BARBIER, Bio Nouvelle-Aquitaine**
a.barbier79@bionouvelleaquitaine.com
- **Noëllie LEBEAU, Chambre d'agriculture de la Creuse**
noellie.lebeau@creuse.chambagri.fr

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine
Association Interprofessionnelle BIO régionale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



BUREAU
VERITAS

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire